

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À BEAUVALLON MONT-BAZIN À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SARL FEELIN GREEN » SISE 97113 TROIS-RIVIÈRES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR REGENT RONY, CONDUCTEUR DE TRAVAUX, D'INTERVENIR POUR LA POSE DE COMPTEUR CHANTIER ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAU POTABLE, SUR LA PARCELLE AC 471 SITUÉE À LA RÉSIDENCE DELGRÈS, À BEAUVALLON MONT-BAZIN, À BASSE-TERRE, À PARTIR DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022, JUSQU'AU LUNDI 24 OCTOBRE 2022, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 12 Octobre 2022, par laquelle l'entreprise « **SARL FEELIN GREEN** » sise à Trois-Rivières (97113), représentée par Monsieur RÉGENT Rony, conducteur de travaux, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation à Beauvallon Mont-Bazin, à BASSE-TERRE, pour la pose de compteur chantier et des travaux de raccordement eau potable, sur la parcelle AC 471, située à la résidence Delgrès, à partir du Jeudi 20 Octobre 2022, jusqu'au Lundi 24 Octobre 2022, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **SARL FEELIN GREEN** » sise à Trois-Rivières (97113), représentée par Monsieur RÉGENT Rony, conducteur de travaux, d'intervenir pour la pose de compteur chantier et des travaux de raccordement eau potable, sur la parcelle AC 471, située à la résidence Delgrès, **à partir du Jeudi 20 Octobre 2022, jusqu'au Lundi 24 Octobre 2022, de 07 heures 00 à 17 heures 00 (05 jours calendaires), la circulation des véhicules sera règlementée à Beauvallon Mont Bazin, selon les dispositions particulières :**

- La circulation sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La circulation sera alternée manuellement

- La circulation sera alternée manuellement

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SARL FEELIN GREEN** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 20 OCT. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 20 OCT. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 20 OCT. 2022

Fait à Basse-Terre, le 20 OCT. 2022

20 OCT. 2022

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA